

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2.5° et L.2212-4 ;
- Vu la convention d'adhésion de la ville de Creil au service commun habitat indigne de l'ACSO ;
- Vu le rapport en date du 10 avril 2026 établi par le service commun habitat indigne de l'ACSO ;

■ **Considérant :**

Que le mur de clôture de la parcelle située au 48 rue Etienne Dolet à Creil (référence cadastrale AI 242), a fait l'objet de constats par le service commun habitat indigne de l'ACSO ;

Qu'il ressort de ces constats que la parcelle est composée d'un bâtiment côté rue Etienne Dolet, d'un terrain à l'arrière et est clôturée par un mur donnant sur la rue Henri Barluet ;

Que le mur de clôture présente une fissure sur toute sa hauteur au droit du pilier de la parcelle du 46 rue Henri Barluet, que celui n'est donc plus solidaire du pilier et menace chute ;

Que la sécurité des passants de la rue Henri Barluet et des personnes occupant ledit immeuble, est gravement menacée ;

Que, dans ces conditions, le mur précité présente un risque grave et imminent ;

Qu'il y a lieu, au regard de la situation constatée, de prescrire des mesures d'urgence afin de garantir la sécurité des personnes exposées au danger.

■ **Arrête :**

Article 1 : Est ordonné la mise en place d'un périmètre de sécurité par barriérage sur la voie publique au droit du mur de clôture, donnant rue Henri Barluet de la parcelle sis 48 rue Etienne Dolet à Creil (parcelle AI 242). Ce périmètre doit être au moins égal à la hauteur dudit mur.

Article 2 : La propriétaire

est mise en demeure de mettre en place un périmètre de sécurité sur la parcelle au droit dudit mur d'une largeur supérieure à la hauteur du mur dans un délai de 24 heures à compter de la notification de la présente.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire :

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Il sera, en outre, affiché sur les murs visés par le présent arrêté ainsi qu'en mairie de Creil, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du Département de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la directrice générale des services techniques de la  
l'exécution du présent arrêté.

Omar YAQOOB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 14/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 14/04/2026